



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 17 octobre 2023

PV N° 2

Président : Bernard BORG

Assistent : Damien BONNAL, Didier CAMPREDON, Jean-Michel LEROY (visio), Michel PERET, Claude ROUX, Claude VIDAL.

Excusés : Pierre BOURDET, Benoît ROUTHE.

Dans le PV rectificatif du 15 juin il fallait lire : « la commission rétablit les clubs d'Aubrac 98 et St Julien de Rodelle dans leurs droits. »

Après rectificatif, les PV n°2 & 3 sont approuvés.

En raison de la modification du Statut de l'arbitrage de la L.F.O., en Division Départementale 1 – Volkswagen, les clubs doivent avoir dans leurs rangs deux arbitres dont 1 majeur, **dont 1 habilité à officier en senior.**

Demande de Combes

La Commission rappelle que les décisions de la C.D.A. du 30 septembre 2022, de la C.D.S.A. du 20 juin 2022 et du 6 mars 2023 n'ont pas été contestées devant la Commission Départementale d'Appel et sont définitives.

La Commission, céans, ne peut revenir sur la décision de la C.D.A. du 30 septembre 2022.

Il est rappelé qu'en raison de la fin de l'arbitrage club, les équipes évoluant en dernière division districale sont tenues de compter en leur sein un arbitre. Lors du contrôle de la situation des clubs, le 28 février, les clubs n'ayant pas d'arbitre seront considérés comme étant en première année d'infraction.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières (le montant de l'amende est de 60€ par année d'infraction).

Pour Info : Décisions de la Commission Régionale

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
Espoir Football Club 88	552063	1	R3 Seniors
J.S. Bassin Aveyron	550055	2	R3 Seniors
S.O. Millau	503091	1	U14 R

Liste des arbitres stagiaires n'ayant pas renouvelé :
AGULLO Florian (Luc Primaube).

1 - Liste des arbitres n'ayant pas renouvelé leur licence à la date du 30/09/2023 (Article 33 du Statut de l'Arbitrage) ou ayant arrêté leur activité arbitrale.

Renouvellement de licence et couverture des clubs

Article 33 – Conditions de Couverture

« Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

a) les arbitres licenciés au club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août, »

Par décision du Comité Exécutif de la FFF du 22 septembre 2023, la date de limite de renouvellement ou / et changement de statut a été repoussée pour cette saison du 31 août 2023 au 30 septembre 2023.

BOUSQUET Christophe (Campuac / Golin hac), CHATELAIN Silouane (St Geniez), DOSTAL Ilona (St Sernin), DUARTE Alexandre (Pays Alzuréen), EL OUACHNI Reda (Chirac le Monastir), EL YAZAMI Hakim (Villefranche), GAYRARD Anouck (Naucelle), GONZALES Francisco (Luc Primaube), JURAS Damien (Capdenac Portugais), MONTESINOS Pascal (Sources de l'Aveyron), POURQUIE Louis (Aguessac), REVERSAT Gilles (Le Malzieu), VAYSSADE Maxime (Foot Vallon).

Rappel des dispositions de l'Article 35 bis du Statut de l'Arbitrage : « *Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.* »

Bénéficie de cette disposition :

BOUSQUET Christophe (Campuac / Golin hac),
JURAS Damien (Capdenac Portugais),
REVERSAT Gilles (Le Malzieu),

M. DECOBERT Benjamin (Campuac / Golin hac) a signé une licence pour la saison 2023 / 2024 dans la Ligue des Hauts de France au bénéfice du club de R.C. Lens.

DJIDEL Miloud (Montbazens / Rignac) a signé une licence pour la saison 2023 / 2024 au bénéfice du club de l'U.S. Albi.

Afin de bénéficier des dispositions de l'article 35 alinéa 3 : « *Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.* », le club de Montbazens / Rignac devrait contacter la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage et faire valoir que le club de Rignac est radié dans le cadre d'une fusion avec le club de Montbazens.

2 - Liste des arbitres non désignables :

Les arbitres ci-dessous ne sont pas désignables et risquent de ne pas diriger leur quota de matchs et ils ne couvriraient pas leur club à la fin de la saison.

ANGERS Bertrand (Goutrens Mayran), BELKASSAM Jimmy (Réquista), BOUTON Matthéo (Villefranche), CHARRIE Sébastien (St Geniez), COUGOULE Corentin (Costecalde / Lestrade), EL BAGHDADI Mohamed (Ste Radegonde), HUGOUNET Esteban (Bas Rouergue), LUSO DA SILVA RODRIG Marcos (Inter du Causse), RICARDO Alexis (Penchot / Livinhac), ROUX Mathis (Le Monastère), SAINDOU Oussemy (Montbazens / Rignac), VIEIRA DA COSTA José (J.S. Lévézou).

3 – Situation des clubs évoluant en District vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 31 Août 2023 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage)

Les arbitres stagiaires ne sont pas comptabilisés et seront pris en compte lors du contrôle de la situation des clubs au 28 février. Les arbitres n'ayant pas été titularisés lors de la saison dernière (2022 / 2023) s'ils souhaitent renouveler leur licence doivent s'inscrire dans le cadre d'une formation auprès de la C.D.A..

D1 Volkswagen Rodez

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur, **dont 1 habilité à arbitre en senior**)

506080	Espalion	-1
506103	Naucelle	OK
518154	Aguessac	OK
520604	St Geniez d'Olt	-1
541255	St Georges de Luzençon	OK
551410	Bas Rouergue U.S.	OK
551548	J.S. Lévézou foot	OK
554415	Salles Curan / Curan	OK
560830	Ouest Aveyron Football (Villeneuve Diège)	OK

M. AUGUSTIN Joël (Aguessac) couvre le club jusqu'au 30/06/2024.

D2 Sodepol

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)

503376	Marvejols Sportive	OK
506037	Combes E.	OK
512748	Villefranche de Rouergue	OK
513297	Laissac Bertholène	OK
519088	Bozouls A.O.	-2
520605	Olemps	OK
522123	Boussac	-1
523366	St Laurent / La Canourgue	OK
545503	Foot Sud Lozère	OK
550184	Argence Viadène	-1
550228	Pareloup Céor	-1
550918	Costecalde – Lestrades	OK
551547	Foot Vallon	OK
554494	St Juéry – St Sernin – Rance Rougier	-1

590377	Dourdou U.S.	OK
--------	--------------	----

D3 Arnaud Traiteur

(1 arbitre)

519172	Moyrazès	OK
525716	Colombiès	OK
526589	Ste Radegonde	OK
529748	Chanac	-1
531231	Chastel Nouvel	OK
533128	Badaroux	OK
533662	Vabres l'Abbaye	OK
535119	Capdenac Portugais	OK
535136	Soulages Bonneval	OK
542428	Penchot / Livinhac	OK
544936	Villecomtal – Mouret - Entraygues	OK
546567	Foissac	OK
546969	Aubrac 98	OK
548216	Bezannes Inter du Causse	OK
548297	Goutrens - Mayran	OK
551413	Pays Alzuréen	OK
561216	Causse Sauveterre	OK
563700	Montrodat	OK
564166	Martiel	-1
580612	Agen / Gages	Ok
582419	Méridienne d'Olt F.C.	OK
582717	Foot Rouergue	OK

M. JURAS Damien, en application de l'article 35bis du Statut de l'Arbitre, est compté pour le club de Capdenac Portugais.

M. LAUR Christophe couvre le club d'Agen jusqu'au 30/06/2024.

Attente décision Ligue sur la demande de mutation COUDERC Valentin (Moyrazès), la situation du club peut évoluer.

D4 V.G.M.

(1 arbitre)

519251	La Bastide l'Evêque	-1
523512	St Beauzély	OK
523513	Ent. Chirac Le Monastier	-1
524077	Camboulazet	-1
524549	Randonnaise	-1
524783	Campagnac – St Saturnin	-1

525751	Souyri	-1
525792	Le Malzieu	OK
530125	Canet – Prades – Le Vibal	-1
533661	Tournemire - Roquefort	OK
534095	Mont Aigoual	-1
537926	Capdenac UFC	-1
548183	Vabre Tizac	-1
548432	Rives Etoile Sportive	OK
550336	Rimeize Foot	-1
550347	Mahorais A.S.C.	-1
551045	Haut Lévézou	-1
553914	Larzac Vallée	OK
560572	Ste Croix	-1
581339	Manhac	OK
590224	St Rome de Tarn	-1
590280	Bouillac	-1
592329	Vaillante Aumonaise	-1

M. REVERSAT Gilles, en application de l'article 35bis du Statut de l'Arbitre, est compté pour le club du Malzieu.

D5 Point Vert

(1 arbitre)

519178	Lacroix Barrès	-1
525747	St Julien de Rodelle	OK
531267	Montjoux	-1
531279	Galgan	-1
534600	Alrance	-1
538042	La Terrisse	-1
546155	Cantoin	-1
550235	Margeride	OK
550913	Anglars - Vaureilles	-1
551414	La Selve Rullac	-1
552195	St Germain du Teil	-1
552544	Campuac - Golinhac	OK
532363	Nasbinal	-1
551649	Valdonnez	OK
564562	La Rouquette	-1
564358	Castanet	-1
564029	Broquiès	OK

581854	ASGF Mendois	-1
590271	Grandrieu Rocles	-1

M. BOUSQUET Christophe, en application de l'article 35bis du Statut de l'Arbitre, est compté pour le club de Campuac / Golinhac.

Il est rappelé que les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières (Pour rappel le montant est de 60€).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine réunion aura lieu sur convocation du président.

Le Secrétaire,

Michel PERET.

Le Président,

Bernard BORG.